

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 5 de 1978

Rendant exécutoire la Délibération N° 1 de 1978 de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides en date du 17 Avril 1978 relative aux dispositions budgétaires et financières pour l'année 1978.-

-----  
LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE  
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU les articles 2 (2) et 7 du Protocole Franco-Britannique de 1914 ;
- VU l'article 28 (3) de l'Annexe à l'Echange de Lettres effectué à Londres le 15 Septembre 1977 entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République Française ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- Est rendue exécutoire la Délibération ci-après annexée de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides :

- Délibération N° 1 de 1978 du 17 Avril 1978 relative aux dispositions budgétaires et financières pour l'exercice 1978 (texte et annexe), arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de UN MILLIARD SOIXANTE MILLIONS CENT TRENTE ET UN MILLE FRANCS NEO-HEBRIDAIS (1.060.131.000 F.NH) ou la contrevaieur en Livres Sterling au taux du change officiel.

ARTICLE 2.- Le présent Règlement Conjoint qui prendra effet pour compter du 1er Janvier 1978, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Port-Vila, le 12 Mai 1978

p. Le Commissaire-Résident  
de Sa Majesté Britannique  
aux Nouvelles-Hébrides,

p. Le Commissaire-Résident  
de France  
aux Nouvelles-Hébrides,

G.J. TURNER

L. MERMET

A N N E X E

ARTICLE 1.- Le Budget Ordinaire du Gouvernement des Nouvelles-Hébrides (exercice 1978) est arrêté en recettes et en dépenses à la somme d'un MILLIARD, SOIXANTE MILLIONS, CENT TRENTE ET UN MILLE FRANCS NEO-HEBRIDAIS (1.060.131.000 FNH) ou la contrevaieur en livres sterling au taux de change officiel.

ARTICLE 2.- Dans la limite de ce montant, les dotations de crédits gagés sur les recettes ordinaires et extraordinaires du Gouvernement et affectés au fonctionnement des services pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 Décembre 1978, seront conformes au tableau des répartitions joint en annexe.

ARTICLE 3.- Sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Représentative, le Gouvernement pourra autoriser le Chef du Service des Finances à exercer le contrôle des recettes et des dépenses du présent exercice conformément aux dispositions du Règlement Conjoint No. 10 de 1957 et dans les limites fixées par cette autorisation sans que le montant total des dépenses puisse excéder le montant des crédits figurant à l'Article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4.- En cas d'urgence et en dehors des sessions de l'Assemblée, des crédits supplémentaires dans la limite de CINQ MILLIONS de FNH (5.000.000 FNH) peuvent être ouverts et des virements entre chapitres opérés par décisions du Ministre des Finances. Ces décisions devront être soumises dans les plus brefs délais à l'Assemblée ou la Commission Générale pour ratification.

ARTICLE 5.- Le Gouvernement complètera la réglementation existante afin de permettre la taxation à l'exportation de l'huile de coco et des tourteaux de coprah selon les modalités qui paraîtront les mieux appropriées pour maintenir le niveau des recettes issues du coprah, tout en permettant aux produits transformés de demeurer concurrentiels sur le marché mondial.

ARTICLE 6.- Vu la priorité que constitue le développement des îles, l'Assemblée Représentative :

- invite le Gouvernement à assurer le contrôle de l'exécution des projets financés ou approuvés par les aides extérieures ;
- autorise des prélèvements sur les réserves constituées à partir de l'excédant de l'exercice 1977 jusqu'à un montant de 80.000.000 FNH pour le financement de projets dans le cadre du Budget de développement ;
- donne pouvoir à la Commission Générale de ratifier l'utilisation de ces crédits par tranches de 10.000.000 FNH.

A N N E X E

<u>CHAPITRE</u>	<u>FNH</u>
1. Judiciaire	11.580.000
2. Finances et Magasin	31.458.000
3. Personnel, Affaires Intérieures	30.623.000
4. Postes et Téléphones	66.134.000
5. Radio	63.010.000
6. Météorologie	29.623.000
7. Mines et Hydrologie	7.619.000
8. Conservation Foncière	4.564.000
9. Topographie	28.423.000
10. Agriculture	51.280.000
11. Santé	33.676.000
12. Douanes	26.252.000
13. Contributions aux Services Sociaux	100.000.000
14. Subventions	26.870.000
15. Retraites et Pensions	50.318.000
16. Milices et Prisons	5.871.000
17. Ports et Marine	23.903.000
18. Travaux Publics/personnel	72.980.000
19. Travaux Publics/entretien	81.413.000
20. Statistiques	8.238.000
21. Dépenses diverses de fonctionnement	76.093.000
22. Dette Publique	115.776.000
23. Affectations	8.000.000
24. Aviation Civile	50.138.000
25. Radiodiffusion	2.140.000
26. Assemblée Représentative	24.325.000
27. Premier Ministre	8.030.000
28. Ministère des Finances	2.050.000
29. Ministère des Ressources Naturelles	4.900.000
30. Ministère des Affaires Intérieures	7.312.000
31. Ministère des Transports et Communications	2.628.000
32. Ministère des Affaires Sociales	2.266.000
33. Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	2.638.000
ou la contrevaieur en livres sterling	<u>1.060.131.000</u> =====